

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2009**

Etaient présents : MM. BONNETTI Serge, CERUTTI Guy et GIRAUD Régis. Mmes BERTHET Sara, BOCH Claudette, CHEVALLIER Monique et BURNET Alice

Absents : BISAGNO David et GITTON Patrick (arrivé pour le point N° 2)

Secrétaire : Sara BERTHET

### **N°01 – DEFENSE INCENDIE : DEMANDE DE FINANCEMENT (DGE 2009)**

Après présentation du pré-rapport du cabinet SCERCL concernant le schéma directeur d'eau potable, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réaliser des travaux d'amélioration de la défense incendie pour un montant de 69.300 € HT et demande le financement auprès de l'Etat dans le cadre de la DGE 2009.

### **N°02 – BAIL DE LOCATION DE LA PARCELLE C 1208**

Suite à la décision prise lors de la séance du 05 septembre de louer la parcelle C 1208, le Conseil accepte la nouvelle proposition de M. DEFFRENNES Etienne pour un montant annuel de 100 € et fixe le départ de la location au 1<sup>er</sup> octobre, date effective d'utilisation du terrain.

### **N°03 – SENTIER DU TOUR DE LA LAUZIÈRE : COMMANDE D'UN PANNEAU**

M. le Maire rappelle au Conseil la proposition du Président du Sivom de la Lauzière d'équiper les communes adhérentes du même panneau qui balisera le sentier du Tour de la Lauzière. Le Conseil décide à l'unanimité l'achat de ce panneau pour un montant HT de 2.480 €, subventionnable à 80%.

### **N°04 – TARIFS DES CARTES DE TENNIS 2009**

Suite aux demandes d'utilisation du tennis pour des périodes courtes, le Conseil décide de mettre en place des cartes hebdomadaires au tarif de 5 € pour les enfants de 18 ans et moins et de 10 € pour les plus de 18 ans. Les tarifs annuels restent inchangés (20 € pour les enfants de 18 ans et moins et 30 € pour les plus de 18 ans. Il est rappelé que les conseillers sont chargés du contrôle et du bon fonctionnement du tennis.

### **N°05 – COUPE DE BOIS SUR UNE PARCELLE COMMUNALE**

M. le Maire informe le Conseil de la coupe de bois réalisée par erreur par des administrés sur la parcelle communale B 656. Un accord amiable a été proposé en fonction du cubage du bois. Le Conseil fixe à l'unanimité à 200 € la coupe de bois réalisée mais précise que toute coupe de bois réalisée sans accord sur une parcelle communale fera l'objet de poursuite.

### **N°06 – COTISATION A MAURIENNE EXPANSION**

Suite à l'appel de cotisation de Maurienne Expansion pour l'année 2009, une discussion s'engage quand au différent qui a opposé la Commune à cet organisme suite au départ des ARS pour une commune voisine. Compte tenu des objectifs et des dossiers étudiés par Maurienne Expansion pour des administrés, le Conseil décide d'adhérer pour 2009 et de payer la cotisation s'élevant à 410 € (deux abstentions).

### **N°07 – SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL DANS LES ECOLES**

M. le Maire informe le Conseil du préavis de grève lancé pour le 29 janvier et rappelle l'obligation pour les communes d'instaurer un service d'accueil dans les écoles en cas de grève des enseignants. Le Conseil désapprouve le désengagement de l'Education Nationale compte tenu des difficultés rencontrées par les petites communes pour organiser ce service mais précise qu'il sera mis en place. La liste des personnes pressenties a été réalisée dès septembre.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- Des remerciements de M. et Mme BOCH Eugène pour le présent offert à Noël ;
- Du rapport d'activités 2007 de l'Agence de l'Eau, consultable en Mairie ;
- Des courriers reçus concernant la restructuration des services publics ;

Concernant les ordures ménagères, il est rappelé que les cartons ne doivent pas être déposés au pied des conteneurs mais apportés à la déchetterie de La Chambre.

M. le Maire fait part au Conseil des propositions de changement des horaires d'ouverture au public de la mairie afin de satisfaire au mieux les administrés compte tenu de leurs contraintes : ouverture le mardi matin et le mercredi matin de 8 heures à 12 heures, et le vendredi toute la journée, de 8 heures à 12 heures et de 13h30 à 17h30.

*Vu par nous, Maire de la Commune de Les Chavannes-en-Maurienne pour être affiché le 26 janvier deux mil neuf à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.*

*LE MAIRE.*